

**DECISION N°DC 32/2021**

**Attribution du contrat général de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel CIRIL pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** la proposition commerciale en date du 30/09/2021 remise par la société CIRIL GROUP, sise 49 avenue Albert Einstein, BP 12074, 69603 Villeurbanne Cedex,

**Considérant** la nécessité pour le SIOM de faire entretenir la solution progicelle permettant le suivi administratif, technique et financier de l'ensemble des marchés publics du SIOM,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer avec la société CIRIL GROUP, 49 avenue Albert Einstein, BP 12074, 69603 Villeurbanne Cedex, le contrat de maintenance et d'assistance du progiciel CIRIL pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse.

**ARTICLE 2 :**

La prestation comprend les prestations de fourniture des nouvelles versions de logiciels de base et SGBD, si ces services ne sont pas fournis par ailleurs, la mise à jour des progiciels standards d'application, l'assistance d'exploitation technique et l'assistance formation en ligne - AFEL.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 2927,00 € HT, soit 3512,40 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

Le présent contrat de maintenance prend effet à compter de sa date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est reconduit pour une période d'un an par tacite reconduction, dans la limite de quatre fois.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le - 5 OCT. 2021

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : Transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : - 5 OCT. 2021  
Affichée le : - 5 OCT. 2021

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION  
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

**Paramètre de la transaction:**

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC32_2021
Date de la décision:	2021-10-05 00:00:00+02
Objet:	Attribution du contrat général de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel CIRIL pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20211005-DC32_2021-AU

**Fichier de vie de la transaction**

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20211005-DC32_2021-AU-1-1_0.xml	text/xml	956
<i>nom original:</i>		
dc 32 21.pdf	application/pdf	99712
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20211005-DC32_2021-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	99712

**Cycle Contenu dans l'archivage**

Etat	Date	Message
Posté	5 octobre 2021 à 14h57min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 octobre 2021 à 15h00min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	5 octobre 2021 à 15h00min15s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	5 octobre 2021 à 15h05min12s	Recu par le MIAT le 2021-10-05